



MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT AVIS PUBLIC

est par la présente donné **aux personnes concernées par un règlement omnibus** adopté le 14 mars 2022 modifiant le règlement de zonage numéro 15-924 visant la modification de la limite des zones UR-H22 et UR-C12

1. Objet du projet et demande de participation à un référendum

À la suite d'une consultation écrite tenue du 23 février 2022 au 14 mars 2022 et d'une assemblée de consultation publique tenue le 14 mars 2022, le conseil de la Municipalité a adopté le second projet du **Règlement numéro 22-1121 modifiant le règlement de zonage numéro 15-924 visant la modification de la limite des zones UR-H22 et UR-C12.**

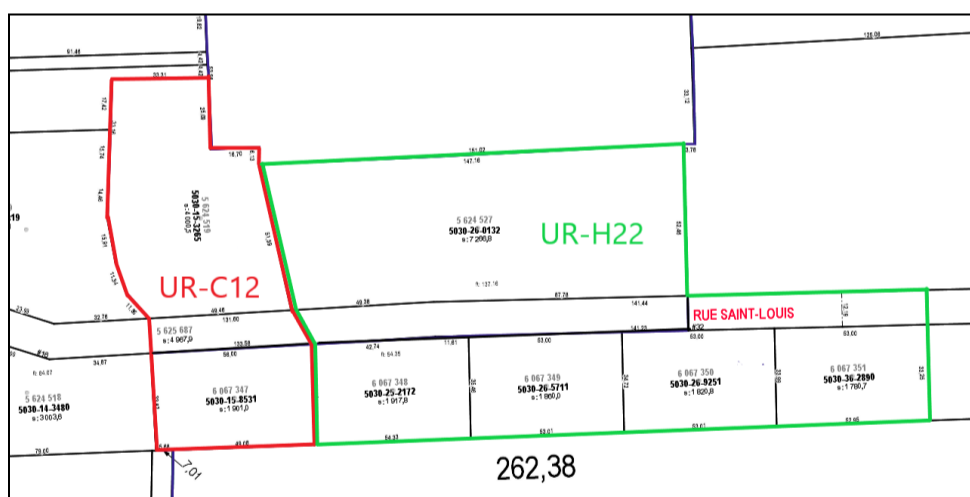
Ce second projet de règlement contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et de toute zone contiguë à celles-ci afin qu'il soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ainsi, une demande peut être déposée relativement à la disposition ayant pour **objet** :

- de modifier le règlement de zonage numéro 15-924 visant la modification de la limite des zones UR-H22 et UR-C12.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

2. Description des zones visées



3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient
- être reçue à l'hôtel de ville au plus tard le 11 avril 2022
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Personnes intéressées

- 4.1 Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 11 avril 2022 :
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
 - être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.
- 4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

4.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 11 avril 2022, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Le second projet de règlement peut être consulté à l'hôtel de ville de Saint-Donat situé au 490, rue Principale ainsi que dans le site internet municipal à : http://www.saint-donat.ca/citoyens/Approbaton_referendaire.cfm

Toute question peut être transmise au Service de l'urbanisme et de l'environnement de la Municipalité à urbanisme@saint-donat.ca ou au 819 424-2383, poste 235.

Fait à Saint-Donat, ce 24 mars 2022



Stéphanie Russell, greffière adjointe

Certificat de publication

Je, soussignée, Stéphanie Russell, greffière adjointe, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément à la loi, le 24 mars 2022.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 24 mars 2022



Stéphanie Russell
Greffière adjointe